

Bonjour,

Suite à mes appels téléphoniques d'hier et d'aujourd'hui, n'ayant pas pu obtenir une réponse satisfaisante, je me permets d'écrire un e-mail pour dire les choses plus calmement et espérer une meilleure résolution.

Je loue actuellement le J'ai déposé un préavis de départ il y a quelques temps, pour un départ le Un rendez-vous a été pris le ... à ... sur appel de votre prestataire qui réalise l'état des lieux. Ce prestataire m'a indiqué ne pas pouvoir me délivrer de document signé à la fin de l'état des lieux, mais uniquement une copie des documents sous forme électronique et sans signature. Ce mécanisme ne me permet pas d'avoir la garantie que l'état des lieux établi sur place ne sera pas modifié unilatéralement par la suite, et donc ne me permet pas d'avoir un document opposable en cas de désaccord. Mes appels avec différents interlocuteurs chez vous n'ont pas permis d'obtenir la promesse d'un document signé lors de l'établissement de cet état des lieux dès la remise des clefs.

Je vous confirme souhaiter avoir un document signé immédiatement en sortie d'état des lieux. C'est en échange de ce document que je m'engage à vous remettre les clefs du logement. Cette signature peut être soit papier, soit électronique. Dans le cas d'une signature électronique veuillez vous assurer, afin d'être valable, que cette signature respecte les conditions légales d'une signature électronique (entre autre que le mécanisme utilisé garantisse contre les modifications du document) et ne soit pas simplement un dispositif de validation basé sur la confiance dans la bonne foi de votre prestataire et de son logiciel.

En l'absence, l'engagement devant être réciproque, je ne signerai ou ne validerai aucun document sur place, et ne pourrai reconnaître une quelconque valeur aux éventuelles constatations qui pourraient m'être opposées. Toujours en cette absence, je remettrai les clefs à votre représentant sur place - ou le prestataire que vous aurez choisi - uniquement sur présentation d'un document écrit et signé indiquant que vous ne livrez pas d'état des lieux signé lors de la remise des clefs en fin de bail mais que vous souhaitez tout de même récupérer ces clefs. Je me dégage de toute indemnité d'occupation des lieux à partir du ... si vous ne souhaitez pas cette remise des clefs.

Ayant passé plus de 45 minutes cumulées au téléphone pour joindre des interlocuteurs adaptés et tenter d'obtenir des réponses, en vain, je vous prie de ne pas me demander d'appeler moi-même un numéro de téléphone mais de gérer vous-même la question avec votre prestataire d'état des lieux avant de me faire connaître votre réponse ou vos questions.

Je vous prie aussi de me transmettre sur place les quittances de loyer qui ne me seraient pas encore transmises à cette date, comme l'impose la loi. À ce titre, je vous rappelle que la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 répute non écrite une clause qui fait supporter au locataire des frais d'expédition de la quittance au locataire, clause qui m'est opposée pour l'instant. De même que la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 indique maintenant votre obligation de "transmettre" et non "remettre" ces quittances de loyer.

En l'attente, je suis disponible pour toute discussion, de préférence par e-mail, par défaut par téléphone.